



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport du Président du Jury

**Concours d'éducateur territorial
des activités physiques et sportives
Session 2024**

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

Le Président du jury

Monsieur Patrice GONGUET
Directeur des sports (à la retraite)
Mairie de Salon-de-Provence

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B et comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

B. Les missions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 du décret n° 2011-605 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe** et d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

C. Les conditions d'admission à concourir :

➤ Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

➤ Concours interne sur épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

➤ Troisième concours sur épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

D. L'organisation de la session 2024 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **pour le compte des Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.**

L'épreuve écrite s'est déroulée le 23 janvier 2024 au Parc Chanot à Marseille (13), les épreuves sportives ont eu lieu le 16 avril 2024 à la piscine Plein Ciel et au CREPS PACA à Aix-en-Provence (13) et les épreuves pédagogiques se tenaient du 22 au 25 avril 2024 à la Piscine Plein Ciel et au Complexe sportif Val de l'Arc à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2024 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Depuis le 1er janvier 2010, le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est de la compétence des centres de gestion dans le cadre d'une organisation régionale.

Aussi, les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des concours de catégorie B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

A. Principaux chiffres de la session

La répartition des candidats admis à concourir selon les voies d'accès est la suivante :

Educateur territorial des activités physiques et sportives session 2024				
Voies	Postes	Inscrits	Présents	Taux d'absentéisme
Externe	28	294	194	34,01 %
Interne	25	120	86	28,33 %
Troisième voie	10	24	18	25 %
Total	63	438	298	31,96 %

B. Typologie des candidats

LE CONCOURS EXTERNE

Sur les 294 présents, 71,1 % des candidats sont des hommes et 28,9 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 31 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 27 %
- Autres départements de la région PACA : 37 %
- Hors PACA : 36 %

LE CONCOURS INTERNE

Sur les 86 présents, 69,8 % des candidats sont des hommes et 30,2 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 39 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 27 %
- Autres départements de la région PACA : 44 %
- Hors PACA : 29 %

LE TROISIÈME CONCOURS

Sur les 18 présents, 72,2 % des candidats sont des hommes et 27,8 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 40 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 28 %
- Autres départements de la région PACA : 22 %
- Hors PACA : 50 %

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

A. L'épreuve d'admissibilité du concours externe

Des réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 2)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise notamment à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes ;
- élaborer des réponses construites ;
- maîtriser les connaissances professionnelles indispensables à l'exercice des missions et à une bonne compréhension des éléments du dossier.

Sujet
session 2024

Le sujet comprend 27 pages et 13 documents

Question 1 (7 points)

Comment le sport peut-il contribuer à lutter contre les stéréotypes de genre ?

Question 2 (7 points)

En quoi le tourisme sportif contribue-t-il au rayonnement d'un territoire ?

Question 3 (3 points)

Quelle est la responsabilité du maire en matière de baignade aménagée ?

Question 4 (3 points)

Quelles sont les conditions et les modalités d'une mise à disposition d'un éducateur sportif territorial dans une association sportive de la collectivité ?

Liste des documents :

Document 1 : « Des activités sportives contre les stéréotypes » – Sud-Ouest – I. Gomez – 26 juin 2017 – 1 page

Document 2 : « Les stéréotypes restent sur le banc » – site internet de la ville d'Hendaye – 23 février 2023 – 2 pages

Document 3 : « Egalité de genre » – Conseil de l'Europe – 2023 – 1 page

Document 4 : « Combattre les stéréotypes de genre à travers le sport » Sportanddev.org – H. Bennès – 24 janvier 2021 – 2 pages

Document 5 : « Fiche N° 2 « Les sports de nature » au service de l'attractivité des territoires dans une logique de développement maîtrisé » – Andes – 2018 – 2 pages

Document 6 : « Les sentiers nautiques sur la voie du développement local » – La Gazette.fr – Les acteurs du Sport – V. Vigne-Lepage – 3 décembre 2021 – 1 page

Document 7 : « Tourisme sportif : « Le sport est devenu un enjeu d'attractivité du territoire » » – Sport et Tourisme – L. Guena – 7 octobre 2022 – 1 page

Document 8 : « Comment le maire peut-il réglementer les baignades ? » – Banque des Territoires – 13 juin 2017 – 1 page

Document 9 : « La réglementation des baignades aménagées » – Services de l'Etat dans le Bas-Rhin – édition 2011 – 2 pages

Document 10 : « La police des baignades » – le Courrier des Maires et des élus locaux – A. Le Mouellic – 4 juillet 2014 – 2 pages

Document 11 : « Arrêté municipal n° 2023/62 réglementant la baignade aménagée au plan d'eau de la Hardt » (extrait) – site internet de la ville de Brumath – 13 mars 2023 – 3 pages

Document 12 : « Mise à disposition de personnels » – Association et collectivités territoriales – guide et document pratiques / Associathèque – 27 mars 2023 – 3 pages

Document 13 : « Modèle de convention de mise à disposition individuelle » (extrait) – CDG 45 – septembre 2021 – 3 pages

B. L'épreuve d'admissibilité des concours interne et troisième voie

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 2)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible ;
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

Sujet
session 2024

Le sujet comprend 25 pages et 10 documents

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction des sports de la commune de Sportville.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en France, la directrice des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

Liste des documents :

Document 1 : « Club inclusif - une plus grande équipe » - plaquette digitale (extrait) - France Paralympique - novembre 2022 - 2 pages

Document 2 : « Châteaubriant : une école de sport adapté pour les enfants en situation de handicap va ouvrir » - L'Éclairer - 26 septembre 2022 - 3 pages

Document 3 : « Le bloc communal, moteur du parasport » - lagazette.fr - 23 juin 2023 - 3 pages

Document 4 : « Stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024 » (extrait) - Ministère chargé des sports - 2020 - 3 pages

Document 5 : « Stratégie départementale « sport & handicap » en Seine-Maritime » (extrait) - CDOS Seine-Maritime - septembre 2023 - 3 pages

Document 6 : « Parasport : l'effet JO tarde à se faire sentir » - lagazette.fr - 27 juin 2023 - 1 page

Document 7 : « Handicap : elle a rendu l'escalade accessible » - Le progrès - 14 juin 2023 - 1 page

Document 8 : « Présentation – Pourquoi La Relève ? » - lareleve.franceparalympique.fr - consulté en septembre 2023 - 1 page

Document 9 : « Rapport sur le handicap diligenté par le Président Fédéral, Pierre Grimaldi, le Bureau Directeur et le Bureau Technique Fédéral à la Commission Handicap Fédérale (C.H.F.) » (extraits) – Commission handicap fédéral - 2013-2014 - 4 pages

Document 10 : « Rentrée sportive : quel sport pratiquer avec un handicap ? » (extrait) - Monparcourshandicap.gouv.fr - 22 septembre 2022 - 2 pages

C. Les résultats de la phase d'admissibilité

298 candidats sur les 438 inscrits aux concours se sont présentés à l'épreuve écrite, soit un taux d'absentéisme d'environ 32 % pour l'ensemble des 3 voies d'accès.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt faibles avec seulement 115 candidats admissibles pour une moyenne d'épreuve aux alentours de 9/20 dans chaque voie :

	Concours externe	Concours interne	Troisième voie
Postes ouverts	28	25	10
Nombre de candidats présents / nombre d'inscrits	194 / 294	86 / 120	18 / 24
Taux d'absentéisme	34,01 %	28,33 %	25 %
Moyenne à l'épreuve (/20)	9,53	8,95	8,97
Meilleure note (/20)	15,5	15	15
Note la plus basse (/20)	0	0	3
Notes <5/20	8	8	1
Notes de 5/20 à 7,99/20	47	24	2
Notes de 8/20 à 9,99/20	44	17	11
Notes de 10/20 à 11,99/20	53	21	1
Notes de 12/20 à 13,99/20	31	15	1
Notes de 14/20 à 15,5/20	11	1	2
Nombre de candidats admissibles	74	37	4
Seuil d'admissibilité	10,5/20	10/20	10/20
Taux d'admissibilité	38 %	43 %	40 %

D. Commentaires des correcteurs

LE CONCOURS EXTERNE : RÉPONSES À DES QUESTIONS

Les correcteurs ont estimé que les thèmes abordés dans le sujet sont en adéquation avec le cadre d'emplois. Néanmoins, de nombreux candidats ont rencontré des difficultés dans la compréhension de la question n°1. La définition de la notion de « stéréotypes de genre » reste approximative.

Concernant la forme, les examinateurs ont observé des lacunes en orthographe dans la majorité des copies. De plus, une structuration correcte des idées et des réponses fait défaut dans un grand nombre de copies.

Sur le fond, les meilleurs candidats possèdent des connaissances professionnelles solides pour identifier et exploiter efficacement les informations pertinentes dans le dossier qui leur est fourni. Sans ces connaissances, il peut être difficile pour les candidats de comprendre pleinement le contexte et les enjeux.

LES CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME VOIE : RÉDACTION D'UNE NOTE

Les thèmes abordés dans le sujet sont en adéquation avec les enjeux actuels des collectivités territoriales impliquées dans le sport. Les éléments de réponses étaient présents dans le dossier et permettaient d'argumenter les propos.

La mise en forme de la note au regard des attendus de l'épreuve n'est pas toujours respectée. Toutefois, les correcteurs notent que la méthodologie est mieux maîtrisée par les candidats du concours interne que du troisième concours.

De manière générale, le traitement du dossier présente un argumentaire incomplet qui reflète une analyse parcellaire. Un grand nombre de candidats n'ont pas su restituer de manière satisfaisante les informations essentielles du dossier.

Les examinateurs constatent une légère baisse du niveau des candidats au regard des précédentes sessions.

4. LA PHASE D'ADMISSION

A. Typologie des candidats

Sur l'ensemble des trois voies, 115 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission. 5 candidats ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission dont 3 dès l'épreuve sportive soit un taux d'absentéisme d'un peu plus de 4 %.

La moyenne d'âge des candidats est de 35 ans.

29,6 % d'entre eux sont des femmes et 70,4 % des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 22 %
- Autres départements de la région PACA : 34 %
- Hors PACA : 44 %

LE CONCOURS EXTERNE

74 candidats déclarés admissibles et 69 candidats étaient présents aux épreuves d'admission pour 28 postes ouverts avec un taux d'admissibilité de 38 %.

La moyenne d'âge est de 32 ans.

25,7 % des candidats sont des femmes et 74,3 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 22 %
- Autres départements de la région PACA : 30 %
- Hors PACA : 48 %

LE CONCOURS INTERNE

37 candidats déclarés admissibles et présents aux épreuves d'admission pour 25 postes ouverts, avec un taux d'admissibilité de 43 %.

La moyenne d'âge est de 41 ans.

37,8 % des candidats sont des femmes et 62,2 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 22 %
- Autres départements de la région PACA : 43 %
- Hors PACA : 35 %

LE TROISIEME CONCOURS

4 candidats déclarés admissibles et présents aux épreuves d'admission pour 10 postes ouverts, avec un taux d'admissibilité de 40 %.

La moyenne d'âge est de 35 ans.

25 % des candidats sont des femmes et 75 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 25 %
- Autres départements de la région PACA : 25 %
- Hors PACA : 50 %

B. Les épreuves d'admission

L'admission est composée de deux épreuves obligatoires.

Une épreuve physique (*coefficient 1*) commune aux trois voies de concours qui consiste en deux exercices :

- Un parcours de natation de 50 mètres en nage libre ;
- Une épreuve de course en ligne (Femmes : 600 mètres - Hommes : 1000 mètres).

Puis **une épreuve de conduite d'une séance**, dans l'option choisie, d'activités physiques et sportives (*Préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2 pour le concours externe ; coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours*), **suivie d'un entretien avec le jury** (*durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Le candidat choisit lors de son inscription l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé,
- Pratiques duelles,
- Jeux et sports collectifs,
- Activités de pleine nature,
- Activités aquatiques.

Le jury, lors de sa réunion d'admissibilité a retenu pour chacune des options ci-dessus, les disciplines suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé : Course

- Pratiques duelles : Tennis
- Jeux et sports collectifs : Handball
- Activités de pleine nature : Vélo Tout terrain
- Activités aquatiques : Natation sportive

C. Les résultats obtenus aux épreuves d'admission

Les résultats de l'épreuve physique sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	Femmes : 19 Hommes : 19,25	1	68	14,06
Interne	Femmes : 20 Hommes : 18	0	36	15,10
Troisième concours	Hommes : 13,25	0	1	13,25

Les résultats de l'épreuve de conduite d'une séance sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	18	1	56	12,76
Interne	17	0	27	11,77
Troisième concours	18	0	4	14

Les résultats de l'épreuve d'entretien sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	19	0	53	12,71
Interne	17	0	22	10,95
Troisième concours	15	0	4	13,25

D. Analyse sur la prestation des candidats lors de la conduite de séance

De manière générale, les séances sont plutôt bien construites avec une prise en compte du niveau des élèves mis à disposition des candidats mais aussi de la sécurité pendant la conduite de séance.

Néanmoins, certains candidats ne sont pas attentifs à la gestion du temps. Ainsi, les séances présentaient très rarement une phase de clôture ou à l'inverse, ont été écourtées et ne respectaient donc pas la durée impartie de 30 minutes.

Quelques candidats se sont démarqués en provoquant l'enthousiasme des élèves par des séances ludiques et dynamiques en adéquation avec le thème tiré au sort.

E. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'entretien avec le jury

Phase d'analyse de séance

Un grand nombre de candidats n'analyse pas leur séance et n'arrive pas à s'auto-évaluer. Les retours qu'ils en font sont plus des descriptions voire des narrations de la séance proposée.

En outre, les candidats ne justifient que trop peu leurs choix pédagogiques, ce qui demeure pénalisant lors de l'attribution de la note.

Phase de présentation

De manière générale, la présentation est préparée et convenablement structurée. Toutefois, comme sur l'épreuve de conduite de séance, quelques candidats n'ont pas su gérer le temps imparti pour l'exposé.

Phase d'échange avec les examinateurs

Sur ce temps, le jury peut évaluer à la fois les connaissances et les aptitudes professionnelles du candidat, en recourant le cas échéant à des « mises en situation professionnelles ».

Les connaissances sur le cadre d'emplois et le fonctionnement des collectivités territoriales sont lacunaires pour la majorité des candidats.

De plus, un certain nombre de candidats doit parfaire leur posture professionnelle.

5. LES RESULTATS DE LA SESSION 2024 DU CONCOURS

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyennes	Nombre de candidats		
	Externe	Interne	Troisième concours
Moins de 05/20	0	0	0
De 05/20 à 09,99/20	5	6	0
De 10/20 à 11,99/20	14	11	1
De 12/20 à 13,99/20	29	14	1
De 14/20 à 15,99/20	20	6	2
De 16/20 à 17,99/20	1	0	0

Les seuils d'admission retenus par le jury sont les suivants :

Voies	Seuil d'admission	Nombre de postes avant transfert	Nombre de postes après transfert	Nombre de candidats admis
Externe	12,91/20	28	36	36
Interne	11,50/20	25	23	23
Troisième concours	11,50/20	10	4	4

6. ANALYSE ET CONCLUSION

La session 2024 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives témoigne comme les années précédentes, d'un manque de préparation des candidats.

Les candidats doivent approfondir leur préparation, conformément aux attentes précisées dans la note de cadrage du concours.

Dans l'ensemble, les candidats ont obtenu de meilleures notes lors de la phase d'admission.

Toutefois, beaucoup de candidats ne maîtrisent pas les connaissances professionnelles nécessaires à la compréhension des problématiques posées tant à l'écrit qu'à l'entretien.

Les futurs candidats devront faire preuve de connaissances solides du fonctionnement des collectivités territoriales s'ils souhaitent franchir le cap de l'admission.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Monsieur Patrice GONGUET
Directeur des sports (à la retraite)
Mairie de Salon-de-Provence

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. GONGUET', with a large, stylized flourish on the left side.